

## Déclarations de travaux forestiers :



**dispositif applicable depuis le 1er janvier 2017**

Le décret n°2016-1512 du 8 novembre 2016 (article R.718-27 du code rural et de la pêche maritime) paru au Journal officiel du 10 novembre 2016 abaisse le seuil de déclaration des chantiers forestiers, en distinguant les chantiers mécanisés et ceux qui ne le sont pas.

Cette modification réglementaire vise à lutter efficacement contre le travail illégal et les fraudes au détachement.

Les chantiers d'abattage ou de façonnage réalisés en tout ou partie à l'aide d'outils ou de machines à main doivent être déclarés si leur volume **excède 100 m<sup>3</sup>**.

Les chantiers d'abattage et de débardage réalisés à l'aide d'autres machines continuent à être déclarés si leur volume **excède 500 m<sup>3</sup>**. Le texte entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Le tableau ci-dessous reprend les seuils de déclaration :

Obligation de déclaration ou non selon la nature du chantier forestier et le type de machines utilisé				
Cubage du chantier	Abattage	Façonnage	Débardage	Déclaration ? par l'entreprise, tout régime d'affiliation confondu
<b>Inférieur ou égal à 100 m<sup>3</sup></b>	Scie à chaîne ou Abatteuse automotrice	Scie à chaîne ou Abatteuse/façonneuse automotrice	Engin de débardage ou Débardage par câble ou aérien	<b>Aucune déclaration</b>
<b>Plus de 100 m<sup>3</sup> et jusqu'à 500 m<sup>3</sup></b>	Scie à chaîne	Scie à chaîne	Engin de débardage ou Débardage par câble ou aérien	<b>Chaque entreprise effectuant des travaux doit effectuer une déclaration</b>
	Abatteuse automotrice	Scie à chaîne	Engin de débardage ou Débardage par câble ou aérien	<b>Chaque entreprise effectuant des travaux doit effectuer une déclaration</b>
	Abatteuse/façonneuse automotrice	Abatteuse/façonneuse automotrice	Engin de débardage ou Débardage par câble ou aérien	<b>Aucune déclaration</b>
<b>Plus de 500 m<sup>3</sup></b>	Scie à chaîne ou Abatteuse/façonneuse automotrice	Scie à chaîne ou Abatteuse/façonneuse automotrice	Engin de débardage ou Débardage par câble ou aérien	<b>Chaque entreprise effectuant des travaux doit effectuer une déclaration</b>

**Exemple** : 3 entreprises réalisent des travaux sur un chantier de **344 m<sup>3</sup>** : 1 entreprise de travaux forestiers en charge de l'abattage, 1 autre entreprise en charge du façonnage. Ces deux entreprises opèrent en utilisant des scies à chaîne. Une troisième entreprise réalise le débardage en utilisant un engin de débardage. Le chantier a un cubage inférieur à 500 m<sup>3</sup> mais supérieur à 100 m<sup>3</sup>, et les travaux d'abattage et de façonnage sont réalisés à l'aide de machines à main (scies à chaîne), donc **chaque entreprise doit opérer une déclaration de chantier, soit 3 déclarations de chantier.**

Rappel : la déclaration est toujours obligatoire dans le cas d'un chantier de boisement, de reboisement ou de travaux de sylviculture dont la surface est supérieure à **4 Ha**.

De plus, l'employeur informe par écrit, dans les huit jours de l'ouverture de tout chantier comptant **plus de deux salariés** et devant durer **au moins un mois**, l'inspecteur du travail compétent pour le chantier, en précisant sa situation exacte, le nombre des salariés et la durée prévisible des travaux (article R. 719-1-1 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime).

Le décret supprime toute référence à une dimension minimale de signalisation des chantiers forestiers.

Enfin, la déclaration de chantier forestier effectuée par un prestataire de service étranger ne dispense pas son donneur d'ordres de vérifier que son sous-traitant a effectué avant son arrivée en France la **déclaration préalable de détachement** conformément aux articles L.1262-2-1 et L.1262-4-1 du code du travail.

---

Textes :

- [Le décret n°2016-1512 du 8 novembre 2016](#)
- [L'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2017-429 du 2 mai 2017](#)